

Mémo

Conseiller principal
d'éducation

2010-2011

pe



Mon choix c'est l'Unsa !

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche
et de la Culture

Toujours négocier pour
obtenir de bons taux !
C'est épuisant...

Moi, quand j'épargne mon
taux d'emprunt baisse...

Ma banque est coopérative
et je me sens en confiance.

casden
BANQUE POPULAIRE

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les enseignants et les personnels techniques et administratifs la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.



REJOIGNEZ-NOUS SUR CASDEN.FR OU CONTACTEZ-NOUS
AU 826 824 400. (0,15euro TTC/min en France métropolitaine)

L'offre CASDEN est également disponible dans le réseau Banque Populaire



Ce qu'il y a de merveilleux avec les enfants,
c'est qu'ils sont toujours studieux, calmes
et sages comme des images.



Protéger est un métier

Depuis près de 80 ans, la MAE assure la meilleure protection
aux enfants placés sous votre responsabilité. Et leur bonne
protection, c'est aussi la vôtre !

Nos engagements :

- Éviter les conflits entre parents et enseignants,
- Couvrir au mieux les accidents,
- Prévenir les risques.

assurances scolaire et extra-scolaire

Réservation des outils
de prévention sur
www.mae-prevention.org



Entrer dans le métier, assurer le suivi et le bien-être des élèves, s'inscrire dans une équipe éducative où la vie scolaire prend du sens, construire son projet professionnel sont autant de temps forts dans une carrière.

Avec ce mémo, le SE-UNSA, deuxième syndicat représentatif

chez les CPE, vous donne les premiers repères.

Mieux connaître ses droits et maîtriser les contours institutionnels sont nécessaires pour bien vivre son métier. Au-delà des informations, le SE-UNSA vous propose de partager votre situation et de vous accompagner dans les démarches.

En contactant votre section académique et nos élus CPE, vous trouverez les conseils et le soutien de collègues représentants du personnel.

Le défi de la réussite de tous nos élèves fait la fierté de notre métier mais il en fait aussi toute la difficulté.

Allier solidarité professionnelle, actions collectives et propositions éducatives est le meilleur moyen de relever ce défi. C'est le pari du SE-UNSA.

Michel Martinet, délégué national

Sommaire

Métier

p. 4

Missions

p. 5

L'établissement

p. 9

Carrière

p.12

Le SE-UNSA

p. 14

Contacts
et adhésion

p. 15

Cher(e) collègue,

Dans une société où la crise s'installe, la solidarité et l'entraide sont plus que jamais nécessaires.

Les «amortisseurs sociaux» que sont la protection sociale ou les services publics ont montré leur nécessité.

Les organisations syndicales participent aussi de cette protection collective.

Le SE-UNSA est un espace privilégié de réflexions, de débats sur notre métier et nos pratiques pédagogiques, mais aussi d'actions collectives pour améliorer nos conditions de travail avec pour objet la réussite de tous nos élèves.

Nous rassemblons tous les enseignants de la maternelle au lycée. Notre force est de nous retrouver dans un projet éducatif global qui considère le parcours de l'élève comme un tout cohérent et non comme une succession désarticulée de moments éducatifs.

Rejoignez-nous, prenez part à un syndicalisme moderne et responsable qui allie le «s'opposer» et le «proposer».

En partageant le projet du SE-UNSA, en agissant avec nous, vous contribuerez à promouvoir une école plus juste pour une société plus solidaire.

Christian Chevalier, secrétaire général



Les toutes premières démarches

L'INSTALLATION dans le poste nécessite, dès votre nomination, de prendre contact avec votre nouvel établissement (chef d'établissement, collègues CPE...). Vous devez, lors d'une affectation sur un nouveau poste, signer un procès verbal d'installation.

- C'est l'acte par lequel vous prendrez vos fonctions.
- Dans le cas d'une première affectation, vous devenez alors réellement titulaire lors de sa signature. Le Pv permet de mettre en route la procédure administrative financière qui aboutira au paiement du premier traitement.

La prime d'entrée dans le métier

Depuis la rentrée 2008, les enseignants néotitulaires touchent une prime de 1500€ versée au cours du 1^{er} trimestre.

Elle concerne tous les collègues affectés en école, collège ou lycée.

Si vous êtes originaire d'une autre académie

Votre traitement est maintenu jusqu'au 30 septembre par l'ancien service de paiement.

Si vous ne voulez pas risquer une interruption de traitement, vous devez fournir au secrétariat de l'établissement les documents suivants avant le 15 septembre :

- arrêté de mutation ;
- Pv d'installation ;
- certificat de cessation de paiement transmis par l'académie d'origine à l'académie d'accueil ;
- Rib ou Rip ;
- fiche familiale d'état civil si vous percevez des allocations familiales.

S'il y a, malgré tout, interruption dans le traitement, il est possible de bénéficier d'un acompte.

En cas de difficulté, le responsable d'établissement, les sections départementales et

académiques du SE-UNSA peuvent vous aider dans les démarches à entreprendre. N'hésitez pas à les contacter.

La validation des services auxiliaires

Si vous venez d'être titularisé(e), vos années d'exercice en qualité de non-titulaire peuvent être prises en compte pour l'ouverture du droit à pension. Vous devez alors demander par écrit (envoi de recommandé avec accusé de réception) la validation de la totalité de ces services, dans un délai de deux ans suivant votre titularisation.

Le montant du coût de la validation est notifié à l'intéressé, parfois plusieurs années après la demande. Vous disposez alors d'un délai de trois mois pour l'accepter ou le refuser.

N'hésitez pas à demander des compléments d'information aux représentants du SE-UNSA.

Le logement de fonction

- **Vous êtes nommé(e) sur un poste logé.** Vous êtes donc logé(e) par Nas (nécessité absolue de service).

Cela confère un certain nombre d'obligations à assumer en dehors des périodes d'ouverture aux élèves (permanences de nuit, week-end). Ces astreintes sont dues par tous les personnels logés par Nas. Attention : il ne faut pas confondre service de nuit et service d'internat.

NB : depuis 2007, l'évaluation des avantages en nature a fait l'objet d'une note de service réactualisée chaque année.

- **Vous n'êtes pas nommé(e) sur un poste logé.** Vous pouvez être logé(e) par utilité de service si des logements sont disponibles.

Dans ce cas, vous devez payer une redevance, mais vous n'êtes pas soumis(e) aux astreintes du logement par Nas.



L'action du CPE

L'ACTION DU CPE s'inscrit et se développe plus particulièrement dans un espace pédagogique à trois dimensions :

- le projet d'établissement ;
- la relation directe aux élèves individuellement ou en groupe, et le suivi de leurs apprentissages ;
- les équipes pédagogiques.

Le projet d'établissement

Politique de l'EPL, le projet d'établissement donne une cohérence aux activités et organise les relations avec son environnement. Le CPE participe à son élaboration, à sa réalisation et son évaluation.

Dans l'espace social que constitue l'établissement, le CPE a une fonction de communication. À la fois personnel ressource et relais, il est à la recherche permanente du dialogue, de l'échange, aussi bien avec les membres de l'équipe éducative qu'avec les jeunes. Placé sous l'autorité du chef d'établissement, le CPE définit, dans le cadre horaire qui lui est imparti, les modalités de déroulement de son service.

Concepteur, il a la maîtrise de l'organisation de son travail et décide des techniques et des méthodes que lui autorise sa qualification.

L'élève

L'activité fondamentale du CPE est centrée sur l'aide à apporter au jeune dans la construction de sa personnalité et la réalisation de son projet personnel.

Il noue donc avec lui une relation qui est impliquée dans un processus d'apprentissage. Grâce à des contacts personnalisés lors des temps «hors-classe», le CPE a une perception réelle de la vie quotidienne des élèves et de leurs difficultés. Sa pratique et sa spécificité de «conseil» s'inscrivent en continuité et en complémentarité avec celles des autres enseignants.

Le CPE met en place les conditions de vie, d'études, de travail des élèves. Il leur apprend à gérer leur temps.

- Il favorise l'intégration des élèves (espace d'écoute et d'expression, tutorat affectif et cognitif...).
- Il favorise l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité (formation des élèves délégués).
- Il contribue à la construction du projet personnel de l'élève et intervient dans son orientation.
- Il coordonne et anime le travail et la formation des assistants d'éducation, des CAE⁽¹⁾, CA⁽²⁾ pour ce qui concerne la partie «Vie scolaire» de leur contrat.
- Concernant la note de vie scolaire, des informations seront recueillies auprès des CPE et des professeurs principaux par le chef d'établissement. Ce dernier fixe ensuite la note qui est communiquée au conseil de classe.

(1) Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

(2) Contrat d'avenir.

L'activité pédagogique

Le CPE partage l'activité pédagogique avec les autres enseignants. Son insertion dans les missions et le travail des équipes pédagogiques a été affirmée (art. 4 du statut, modifié en 1989). Sa collaboration avec les professeurs s'est transformée en partage d'une activité pédagogique, dans un champ de responsabilités communes couvrant l'ensemble des activités scolaires de l'élève. Le suivi et l'orientation des élèves font partie intégrante de ses tâches.

Au sein des équipes pédagogiques et conformément à la circulaire n°82-482 du 28/10/82, le CPE :

- collabore avec le personnel enseignant pour rechercher l'origine des difficultés de l'élève et les interventions nécessaires pour lui permettre de les surmonter ;
- participe au conseil des professeurs et au conseil de classe où il est associé au suivi de la classe ;
- a des relations et contacts directs avec les élèves, sur le plan collectif (classes ou groupes) et sur le plan individuel (comportement, travail, problèmes personnels).

Cette association à l'activité de l'équipe pédagogique est clairement exprimée dans l'article 14 de la loi d'orientation sur l'Éducation du 10/07/89 : *«celles-ci [les équipes pédagogiques] sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire... Les personnels d'éducation y sont associés»*. L'article 4 du statut modifié par le décret n°89-730 du 11/10/89 souligne aussi que les personnels d'éducation *«sont associés aux personnels enseignants, pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation»*.

Le partage des responsabilités pédagogiques et éducatives est affirmé dans l'article 32 du décret n°90-978 du 31/10/90, ainsi que dans la réforme du lycée (Bo spécial du 04/02/10). Le CPE participe au tutorat des élèves. Il est un point d'appui pour les enseignants chargés de l'accompagnement personnalisé.

Par cette action pédagogique, le CPE aide les élèves à construire leurs savoirs, savoir-faire et savoir être.

Le conseil pédagogique est en place dans tous les EPLE. Le CPE en est partie prenante pour la concertation et la coordination des activités scolaires. Sa place est ainsi confortée au sein des équipes pédagogiques (art. L421-5 du Code de l'Éducation). Le décret du 28/01/2010 assouplit sa composition par la notion de volontariat des membres.

L'assemblée générale des délégués des élèves, le Conseil de vie lycéenne (CVL) et le Comité d'éducation à la citoyenneté (CESC) (voir page 11) : les circulaires relatives à ces structures et à la formation des délégués des élèves impliquent les CPE comme les professeurs. Ils contribuent ainsi à l'Éducation du futur citoyen.

SYNDICAT

L'AVIS DU

LA FORMATION DES CPE doit s'inscrire dans la logique du LMD.

Le SE-UNSA, seconde organisation syndicale représentative des CPE, joue de tout son poids pour que :

- leur identité professionnelle soit prise en compte spécifiquement dans la formation ;
- le référentiel de compétences des enseignants soit adapté à l'activité pédagogique des CPE ;
- leurs stages en responsabilité prennent en compte toutes les dimensions de leur métier (voir p. 5).

Vos droits et obligations



L'HORAIRE DES CPE s'inscrit dans le cadre général de la Fonction publique, c'est-à-dire mille six cent sept heures par an. Le temps de travail est ramené à trente-cinq heures hebdomadaires, toutes tâches comprises (conseils de classe, réunions diverses, rendez-vous avec les familles) mais par un mode de calcul qui ne nous convainc que modérément. Durant l'ensemble de ces semaines, les CPE effectuent quarante heures et quarante minutes de travail hebdomadaire dont :

- trente-cinq heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ;
- quatre heures par semaine laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ;
- un temps de pause quotidien de vingt minutes, non fractionnable, pour six heures travaillées. Il aurait été préférable d'accorder le statut d'enseignant au CPE, ce qui aurait permis cette réduction horaire en ajoutant une simple ligne sur le décret de

1950 qui prévoit le maxima de service des enseignants.

L'établissement d'un emploi du temps strict est donc difficilement compatible avec l'exercice de la fonction. Il s'agit par conséquent d'établir un cadre horaire souple, précisant les jours réguliers de présence incluent le temps de repas pris dans l'établissement s'il est contraint car c'est un temps de travail, etc. Le Syndicat revendique l'abaissement du maximum du service des CPE à trente heures inscrites à l'emploi du temps.

Le service d'internat

Statutairement, il n'existe pas de poste de «CPE d'internat». Ce service (départ des externes jusqu'à l'extinction des lumières et lever des internes jusqu'à l'ouverture de l'établissement aux externes) est à partager entre tous les CPE de l'établissement.

Les astreintes

Les astreintes de nuit, week-end et l'accueil des élèves le

dimanche soir : tous les personnels de catégorie A et B, logés par nécessité absolue de service (Nas), doivent y participer par roulement. Cette astreinte concerne tous les personnels de direction, d'éducation, d'intendance.

• **Rappel important** : si vous n'êtes pas logé(e) par Nas, vous n'avez aucun service de nuit et astreintes à effectuer.

Le service de vacances

Il est organisé par la circulaire n°96-122 du 24/04/96. Pendant les congés d'été, le temps de service est d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves (S+1 et R-1). Ce service doit être conforme au statut des CPE(*).

S'agissant des services de petites vacances, ils doivent se faire :

- selon les dispositions statutaires des personnels concernés ;
- sous la responsabilité du chef d'établissement ou de son adjoint (comme pour les services des grandes vacances) ;
- par référence au statut des CPE : ce service se situe dans le cadre de leurs missions et n'excède pas une semaine.

(*) Décret n°2000-815 du 25/08/00
et circulaire du 12/09/02
(RTT des CPE et COP).

Pas d'«heures sup» pour les CPE

En dehors de leurs obligations de services, les CPE ont accès à :

- des vacances pour les études dirigées et l'accompagnement éducatif, portées à un taux de 30€ l'heure depuis 2009, au lieu

de 17 (décret du 21/01/09) ;

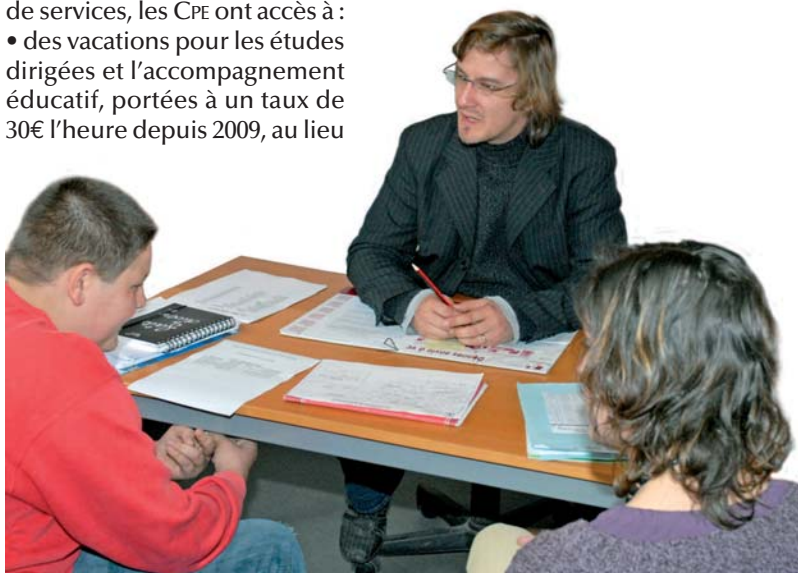
- des vacances pour activités péri-éducatives à un taux de 23,22€ l'heure au 01/10/08 ;
- des actions «école ouverte» au taux de 27,42€ l'heure au 01/10/08 ;
- des vacances rémunérées au taux de 30€ l'heure pour participer au dispositif de l'accompagnement éducatif ;
- une indemnité pour le tutorat (réforme du lycée).

Le droit de grève

Contrairement aux idées reçues, les CPE peuvent exercer pleinement le droit de grève, au même titre que les autres enseignants. Aucune réquisition n'est possible sans arrêté d'un conseil des ministres. Pour les CPE ayant un service d'internat, le préavis de grève couvre de minuit à minuit. Des aménagements sont souvent négociés (par exemple de 18h au lendemain 18h...) pour éviter une trop grande désorganisation du service.

Les droits et obligations sont définis par la circulaire n°82-482 du 21/10/82, le décret n°70-738 du 12/08/70 modifié par les décrets n°89-730 et n°97-565, l'arrêté du 04/09/02.

Le droit de retrait : décret n°82-453 du 28/05/82 et circulaire d'application Fp/4 n°1870 et 2B n°95-1353 du 24/01/96.



Acteurs et partenaires

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT et l'adjoint forment l'équipe de direction, assistés par le gestionnaire. Ils partagent les responsabilités en fonction d'objectifs communs et d'accords clairement précisés. Ils sont garants de la cohérence du projet d'établissement.

Les personnels Atos (administration, techniques, ouvriers, service) comprennent :

- le secrétariat de direction et de gestion ;
- le service de gestion composé :
 - d'un gestionnaire qui assure l'organisation matérielle et financière de l'établissement, sous l'autorité du chef d'établissement ;
 - des ouvriers d'entretien et d'accueil affectés à l'entretien des locaux et au service d'hébergement (loge, demi-pension, internat...) ;
 - des agents de laboratoire.

Les professeurs d'enseignement général, technique et professionnel :

- le professeur principal est un interlocuteur privilégié du CPE, coordonnateur de l'équipe pédagogique d'une classe ;
- le chef des travaux est présent dans les lycées techniques et professionnels ; il anime l'équipe des professeurs, coordonne les activités pédagogiques et assure la gestion de leur matériel.

Le centre de documentation et d'information (CDI) est un espace pluriel ouvert sur l'extérieur, centre de ressources pédagogiques multimédia de l'établissement et support de la formation des élèves à l'information, enseignement assuré par les documentalistes.

Équipe d'encadrement éducatif

- **Les derniers Mi-Se** ont terminé leurs fonctions fin 2009. Nous demandons le retour d'un statut propice à la poursuite d'études.
- **Les assistants d'éducation** ont



leurs rôle, fonctions, droits et devoirs précisés dans les articles L351-3, L916-1 et L916-2 du Code de l'Éducation et le Bo n°25 du 19/06/03. Ils assurent aujourd'hui le remplacement des Mi-Se.

Les assistants pédagogiques appartiennent au dispositif des assistants d'éducation, mais ont un rôle spécifique d'appui à l'enseignant dans l'aide aux élèves en difficulté.

- **Les emplois de vie scolaire** (Evs), contrats aidés «Borloo» CAE ou CA (voir page 5), ont des tâches diverses dont certaines peuvent être associées à l'équipe vie scolaire.

- **Les médiateurs de réussite scolaire** peuvent aider à la lutte contre l'absentéisme.

Les équipes mobiles de sécurité constituées d'agents aux parcours divers interviennent sur demande des établissements en cas d'incidents (créées en 2010).

Le conseiller d'orientation-psychologue est un partenaire incontournable du CPE. De par son expertise, il permet d'aider l'élève à construire son projet professionnel.

Le service médico-social composé d'un médecin scolaire, d'une infirmière et d'une assistante sociale, collabore au suivi éducatif de l'élève. Le CPE travaille en lien étroit avec ces personnels.

Les associations liées à l'établissement

ont des activités à formes différentes selon les établissements. Elles se structurent autour du foyer socio-éducatif (FSE) et/ou de la maison des lycéens. Pour animer ces activités, la communauté scolaire fait appel à des acteurs (ex : UNSS) et à des partenaires extérieurs liés à l'environnement économique et culturel de l'établissement.

La famille est un partenaire

incontournable dont l'influence varie en fonction de l'âge de l'élève. Elle participe directement à la vie de l'établissement par le biais du conseil d'administration, des conseils de classe et des associations de parents.

Depuis les premières lois

sur la décentralisation (1985), l'interlocuteur de l'établissement est le Conseil général pour les collèges et le Conseil régional pour les lycées. Les communes disposent de représentants dans les conseils d'administration des EPLE et favorisent une politique de partenariat.

Le rectorat et l'inspection académique

constituent une chaîne hiérarchique avec laquelle le CPE peut être amené

à communiquer sous couvert de son chef d'établissement.

L'environnement économique et les entreprises

Tous les établissements sont liés à la vie économique de leur district (jumelage, partenariat, stages, taxe d'apprentissage, bassin d'emploi...).

Afin de faciliter l'insertion des élèves

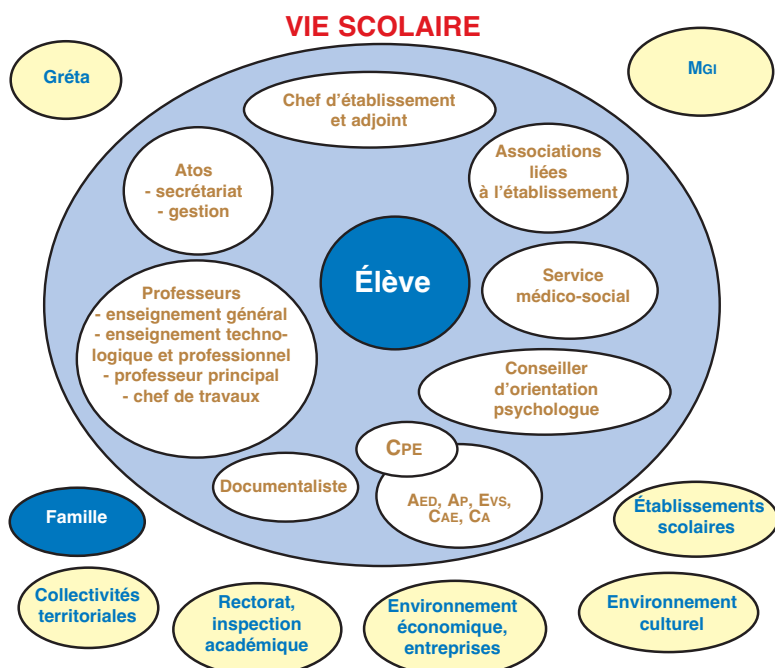
dans les cycles (CM2/sixième, troisième/seconde, terminale/université), il apparaît nécessaire de :

- privilégier la liaison entre les établissements des premier et second degrés et du Supérieur,
- favoriser les échanges entre enseignants.

Les CPE s'inscrivent pleinement dans ces actions.

La Mgi, Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale, offre aux jeunes de plus de seize ans, sans solution immédiate de poursuites d'études ou d'insertion professionnelle, des formations adaptées.

Le Gréta, groupement d'établissements pour la formation continue, est une des missions du Système éducatif en établissement scolaire.



Les instances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION est l'instance où tout se formalise. Il vote le règlement intérieur, le budget, le compte financier ; il adopte le projet d'établissement et en fait le bilan. Il est consulté sur les mesures de suppression, de création de sections ou d'options, le choix des outils pédagogiques. Il répartit la dotation horaire qui entraîne les maintiens, suppressions ou créations de postes. Il adopte un plan de prévention violence, fixe la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires. La loi d'orientation lui permet de déléguer certaines de ses compétences à la commission permanente. Ces délégations sont annuelles et doivent être votées chaque année. Le SE-UNSA refuse toute délégation qui dessaisirait le CA de prérogatives essentielles. Les élections des représentants du personnel ont lieu en octobre. Le SE-UNSA présente des listes sur lesquelles vous pouvez être candidat(e), même si vous n'êtes pas titulaire du poste à titre définitif.

Décret n°85-924 du 30/08/85 (RLR 5200), circulaire du 27/12/85 (RLR 521-1) et Bo n°26 du 01/07/04, Bo n°35 du 29/09/05, circulaire du 29/01/10.

La commission permanente comporte douze membres dont quatre représentants des personnels. Elle prépare le CA. Son rôle peut être renforcé par des délégations (ex : passation de conventions et contrats...). Les décisions prises dans ce cadre doivent être transmises aux membres du CA dans les quinze jours. Le CPE n'en est plus membre de droit depuis septembre 2005.

Le conseil de discipline est régi par le décret n°2000-620 du 05/07/00. Le chef d'établissement peut saisir le conseil de discipline départemental s'il estime que l'ordre ou la sécurité dans son établissement sont compromis.

Le conseil de classe réunit les représentants des élèves, des parents et l'équipe éducative. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, évalue les résultats scolaires et émet des propositions d'orientation pour chaque élève.

Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement. Il doit favoriser la concertation et préparer la rentrée pédagogique du projet d'établissement. Sa composition est faite, pour chaque établissement, d'enseignants volontaires (au moins un par niveau), un par champ disciplinaire, et d'un CPE. Ces personnes sont désignées après consultation des équipes concernées.

L'assemblée générale des délégués des élèves est composée de l'ensemble des délégués de classe et présidée par le chef d'établissement. Lieu d'échanges sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires, elle se réunit deux fois par an.

Le conseil de la vie lycéenne (CVL), présidé par le proviseur, comprend dix lycéens (élus par suffrage universel, renouvelés chaque année par moitié), cinq enseignants ou personnels éducatifs, trois administratifs, deux parents d'élèves.

Il est obligatoirement consulté sur les principes généraux de l'organisation des études, l'élaboration du projet d'établissement, du règlement intérieur, la sécurité... Il se réunit au moins avant chaque séance ordinaire du CA.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Les CPE sont particulièrement concernés par le CESC qui prépare le plan de prévention de la violence, l'aide aux parents, l'éducation à la santé et à la sexualité, la prévention des comportements à risque.

Notation et avancement



LA NOTE ADMINISTRATIVE du CPE est attribuée par le recteur^(*), sur proposition de son chef d'établissement. La notice de notation comporte :

- une grille d'évaluation comprenant trois groupes de critères (ponctualité/assiduité, activité/efficacité, autorité/rayonnement), avec pour chacun une appréciation : TB, B, AB, P ou M ;
- une appréciation générale sur la manière de travailler.

La première note est décisive pour l'évolution de la carrière.

() Attention, chaque académie a son propre système de notation (même s'il est calqué sur la grille nationale).*

La contestation de la note administrative

Tout fonctionnaire peut contester sa notation administrative. Signer sa note ne signifie pas qu'on l'accepte, mais qu'on en a pris connaissance. En cas de désaccord, mentionnez-le : dans la notice annuelle de notation, un cadre est prévu pour vos observations. Complétez-le et joignez une lettre argumentée (adressée au recteur par la voie hiérarchique). Le cas sera alors soumis à l'avis de la CAPA^(*) de notation. Faites parvenir à la section académique du SE-UNSA un double de cette

Grilles nationales de notation des CPE

Classe normale

Échelons	Note mini	Note maxi	Moyenne
3	16,6	18,6	17,6
4	16,8	18,8	17,8
5	17,3	19,3	18,3
6	17,6	19,6	18,6
7	18,2	20	19,1
8	18,8	20	19,4
9	19,2	20	19,6
10	19,4	20	19,7
11	19,6	20	19,8

Note sur 20, exprimée au dixième de point près.

Hors classe

Échelons	Note mini	Note maxi	Moyenne
1	18,3	20	19,2
2	18,9	20	19,5
3	19,3	20	19,7
4	19,5	20	19,8
5	19,7	20	19,9
6-7	19,8	20	19,9

Note sur 20, exprimée au dixième de point près.

Ces données devraient être modifiées suite à la revalorisation. A suivre sur www.se-uns.org

demande, accompagné de tous les éléments d'information permettant de défendre le dossier.

(*) Commission administrative paritaire académique.

L'avancement d'échelon

Un CPE est promouvable au titre d'une année scolaire s'il atteint, au cours de cette année, l'ancienneté minimum nécessaire pour changer d'échelon. Cette ancienneté est fonction de l'échelon atteint et du rythme d'avancement. Ainsi, titularisé(e) au 3^e échelon au 01/09/09 vous êtes promu(e) au 4^e échelon au 1^{er} septembre 2010 et vous serez promouvables au 5^e échelon au grand choix le 1^{er} septembre 2012 ou, à défaut, promu(e) à l'ancienneté le 1^{er} mars 2013.

Les grands choix, choix et ancienneté

Tous les CPE d'un échelon donné, promouvables au titre d'une année scolaire, sont classés sur la base de leur notation puis de l'ancienneté dans l'échelon ou le grade à note identique. Seront promus au grand choix les 30 premiers sur 100 ; les 70% restant se partagent en 50% de promotions au choix et 20% de promotions à l'ancienneté.

Seront donc promus au choix 5/7^e des collègues restants. Tous les autres seront automatiquement promus à l'ancienneté⁽¹⁾.

Échelons hors-classe	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois
Du 2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois
Du 3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois
Du 5 ^e au 6 ^e	3 ans
Du 6 ^e au 7 ^e	3 ans

Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^e	-	-	3 mois
Du 2 ^e au 3 ^e	-	-	9 mois
Du 3 ^e au 4 ^e	-	-	1 an
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans		2 ans 6 mois
Du 5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Le changement de grade ou l'accès à la hors classe

Les CPE de classe normale qui ont atteint le 7^e échelon peuvent être promus à la hors classe des CPE dans la limite d'un contingent fixé tous les ans : le ratio «promus/promouvables»⁽²⁾. Ce mode de calcul est, encore en 2010, défavorable aux CPE, ce que le SE-UNSA dénonce et tente de corriger. Les CAPA établissent un classement selon un barème académique dans lequel il peut y avoir une dose de barème au mérite très inégale d'une académie à l'autre et en fonction du ratio⁽³⁾.

(1) Article 10-6 ajouté par le décret n°89-730 du 11/10/89.

(2) Décret interministériel n°2005-1090 du 01/09/05.

(3) Note de service n°2006-208 (Bo n°48 du 18/12/08).

Les promotions prennent effet

au jour où les intéressés remplissent les conditions fixées (voir tableau ci-dessous), que ce soit pour le changement de grade ou d'échelon.

- Le recteur prononce, pour chaque année scolaire, les promotions des personnels placés sous son autorité.
- Le ministre prononce, pour chaque année scolaire, les promotions des CPE détachés, mis à disposition ou affectés dans un service ou un établissement non placé sous l'autorité d'un recteur (Polynésie, Nouvelle-Calédonie). Avec les nouveaux barèmes d'accès à la hors classe, il est conseillé de contacter les sections académiques pour avoir une connaissance approfondie des nouvelles modalités.

Le SE-UNSA, c'est un syndicat...

- ... **autonome** : nous affirmons notre totale indépendance à l'égard des pouvoirs politiques, économiques et religieux.
 - ... **réformiste** : nous nous inscrivons dans une démarche action et négociation.
- Notre conception syndicale : ni «non» par principe, ni «oui» par habitude.
C'est le seul syndicat à proposer un projet éducatif de la maternelle au lycée.



Pourquoi rejoindre le SE-UNSA ?

- Pour joindre votre force à celle des autres et ainsi, être mieux informé(e) et mieux défendu(e) ;
- pour construire un contrepoids social plus que jamais indispensable ;
- pour défendre notre Service public et réfléchir ensemble aux transformations nécessaires de l'École publique, laïque et gratuite ;
- pour participer au développement d'une organisation regroupant des enseignants de la maternelle au lycée.

Adhérez au SE-UNSA, n'hésitez plus !

- Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de votre cotisation.
- Vous pouvez choisir le prélèvement automatique en 10 fois sans frais.

Vous trouverez le bulletin d'adhésion ci-contre ou vous pouvez adhérer directement en ligne sur www.se-unsa.org

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du SE-UNSA.



L'UNSA en quelques mots

Notre union, l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes), regroupe des organisations syndicales qui partagent les valeurs républicaines de laïcité, démocratie, solidarité, liberté, humanisme et justice sociale.

Créée en février 1993 autour de 5 organisations qui partagent les mêmes valeurs républicaines, elle compte aujourd'hui près de 360 000 adhérents actifs et retraités.

L'UNSA est une force syndicale interprofessionnelle qui syndique les salariés du secteur privé et du public.

L'UNSA s'est fixée comme **objectifs** de :

- promouvoir un progrès social durable,
- lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- participer activement à la construction d'une Europe sociale,
- défendre l'emploi et le Service public.

Ni adepte du refus systématique, ni soupçonnable de complaisance, l'UNSA est bien décidée à faire entendre sa voix. L'UNSA prône et pratique un syndicalisme réaliste, pragmatique, réformiste. L'UNSA privilégie le dialogue et la négociation pour faire aboutir les revendications de ses adhérents et pour faire progresser son projet syndical sans négliger le rapport de forces nécessaire à cet objectif.

L'UNSA-Éducation, notre fédération, est composée de 22 syndicats nationaux. C'est une véritable fédération de branches au sein de l'UNSA. Elle regroupe des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Culture et de la Justice, mais aussi des personnels de droit privé à vocation éducative.



CONTACTS ACADÉMIQUES

Aix-Marseille

17, Rue Julia
13005 Marseille
☎ 04 91 61 52 06

Amiens

4, rue Paul Sautai
80000 Amiens
☎ 03 22 92 33 63

Besançon

4 bis, rue Léonard de Vinci
25000 Besançon
☎ 03 81 82 31 58

Bordeaux

33 bis, rue de Carros
33074 Bordeaux cedex
☎ 05 57 59 00 20

Caen

Maison des Syndicats
29, avenue Charlotte Corday
14000 Caen
☎ 02 31 34 71 79

Clermont-Ferrand

Maison du Peuple
29, rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 19 83 85

Corse

2, rue du Castagno - Bp 293
20296 Bastia cedex
☎ 04 95 34 24 11

Créteil

Maison des syndicats
11/13, rue des Archives
94010 Créteil cedex
☎ 01 43 99 10 88

Dijon

15, bd Pompon
21000 Dijon
☎ 03 80 55 50 36

Grenoble

Bourse du travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
☎ 04 76 23 38 54

Guadeloupe

1, rue de la clinique
97139 Les Abymes
☎ 05 90 82 22 04

Guyane

46, rue Vermont Polycarpe
Bp 807 - 97300 Cayenne
☎ 05 94 31 02 10

Lille

32, boulevard J-B. Lebas
59000 Lille
☎ 03 20 62 22 84

Limoges

23, rue de Belfort
87100 Limoges
☎ 05 55 77 82 35

Lyon

26, rue Verlet Hanus
69003 Lyon
☎ 04 72 13 08 20

Martinique

8 ter, rue Félix Éboué
97200 Fort-de-France
☎ 05 96 70 24 52

Montpellier

Maison des syndicats
474, allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
☎ 04 67 64 51 38

Nancy-Metz

4, rue A. Mézières - Bp 83413
54015 Nancy cedex
☎ 03 83 30 74 69

Nantes

6, place de la Gare de l'État
Bp 6 - 44276 Nantes cedex 2
☎ 02 40 35 06 35

Nice

Le Sampolo 1
Rue Reymoneng
83200 Toulon
☎ 04 94 92 49 20

Orléans-Tours

1, allée Anne du Bourg
45000 Orléans
☎ 02 38 78 05 15

Paris

69, rue du Fg St-Martin
75010 Paris
☎ 01 44 52 82 00

Poitiers

1, place des britanniques
17042 La Rochelle cedex
☎ 05 46 44 42 22

Reims

Maison des syndicats
15, boulevard de la Paix
Bp 149
51055 Reims cedex
☎ 03 26 88 25 53

Rennes

189, rue de Chatillon
Bp 50138
35201 Rennes cedex
☎ 02 99 51 65 61

Réunion

16, rue J. Chatel - Bp 41
97461 Saint-Denis cedex
☎ 02 62 20 08 13

Rouen

77, quai Cavalier de La Salle
76100 Rouen
☎ 02 35 73 16 75

Strasbourg

25 rue de Mulhouse
67100 Strasbourg
☎ 03 88 84 32 09

Toulouse

19, bd Silvio Trentin
31200 Toulouse
☎ 05 61 14 72 72

Versailles

69, rue du Faubourg
Saint-Martin
75010 Paris
☎ 01 53 72 85 35

Le mél des sections s'obtient en ajoutant ac-le nom de l'académie
devant @se-uns.org Exemple : accaen@se-uns.org

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À retourner à : SE-UNSA - 209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - 01 44 39 23 00
ou prendre contact avec la section syndicale

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mél :

Nouvel(le) adhérent(e) : ☐ Oui ☐ Non

Nom et adresse de l'établissement :

J'adhère au SE-UNSA pour l'année 2010-2011

Catégorie : ☐ CPE ☐ Stagiaire ☐ Contractuel ☐ Vacataire

Échelon : Indice : Montant de la cotisation :

Je souhaite obtenir une information

☐ sur le Syndicat des Enseignants-UNSA ☐ autre type d'information :

Titulaires

	É C H E L O N S										
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
CPE classe normale			129 €	136 €	143 €	152 €	161 €	173 €	185 €	200 €	215 €
CPE hors classe	161 €	183 €	196 €	209 €	227 €	242 €	255 €				

Non-titulaires

Contractuel	124 €
Vacataire	40 €

Stagiaires

Étudiant stagiaire	40 €
Fonctionnaire stagiaire	80 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel	au prorata du temps partiel
CPA	au prorata du salaire

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

Mode de paiement

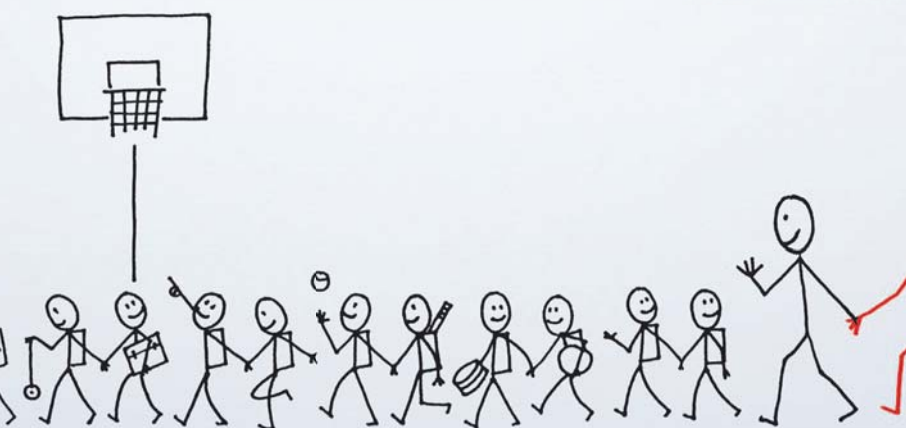
- ☐ Chèque à l'ordre du Syndicat des Enseignants-UNSA
☐ Prélèvement fractionné sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).
☐ Par carte bancaire sur www.se-uns.org

J'adhère au SE-UNSA, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical.
Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

LES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNENT ET PROTÈGENT
CHAQUE JOUR LES ÉLÈVES.

MAIS QUI ACCOMPAGNE ET PROTÈGE CHAQUE JOUR
LES ENSEIGNANTS ?



OFFRE MÉTIERS DE L'ÉDUCATION EN PARTENARIAT AVEC LES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ LAÏQUES.*

Choisir d'être enseignant, c'est choisir de transmettre un savoir et d'accompagner les élèves dans leur parcours éducatif. Mais à cela s'ajoute une autre mission : gérer tous les débordements. C'est pourquoi l'Offre Métiers de l'Éducation proposée par la MAIF avec les Autonomes de Solidarité Laïques vous permet d'être protégé chaque jour dans l'exercice de votre métier. Ainsi, vous bénéficiez des meilleures prestations et des meilleures garanties : défense des droits et responsabilités, protection des dommages corporels, accompagnement de proximité... Pour nous, c'est ça être assureur militant.



AUX CÔTÉS DES ENSEIGNANTS DEPUIS PLUS DE 75 ANS.

Vous aussi, rejoignez-nous sur www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 (Prix d'un appel local).

* L'Offre Métiers de l'Éducation est un contrat proposé par la coassurance MAIF et USU, mutuelle d'assurance des Autonomes de Solidarité Laïques.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9. Filia-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré
RCS Niort : B 341 672 681 (87 B 108) - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.